

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

## Absence d'aide d'État au sens de l'article 49 de l'accord EEE

(2010/C 305/07)

L'Autorité de surveillance de l'AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

<b>Date d'adoption de la décision:</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2010
<b>Affaire n°:</b>	68188
<b>Numéro de la décision:</b>	267/10/COL
<b>État de l'AELE concerné:</b>	Norvège
<b>Région:</b>	N/A
<b>Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire):</b>	régime d'aides d'État en faveur d'embranchements ferroviaires et de terminaux de fret
<b>Base juridique:</b>	article 49 EEE; budget de l'État norvégien, Prop. 1 S(2009-2010)
<b>Type de mesure:</b>	aide remboursable
<b>Objectif:</b>	transfert du transport de marchandises de la route vers le rail
<b>Forme d'aide:</b>	coordination des transports
<b>Budget:</b>	5 millions de NOK (2010) — par la suite soumis aux résolutions parlementaires en matière budgétaire
<b>Intensité:</b>	maximum 50 % des coûts éligibles
<b>Durée:</b>	5 ans
<b>Secteurs économiques concernés:</b>	transport
<b>Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:</b>	administration norvégienne du rail ( <i>Jernbaneverket</i> ) — «JBV»
<b>Renseignements complémentaires:</b>	—

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site de l'Autorité de surveillance de l'AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

---